



COLLEGE JOLIOT CURIE
4 rue Joliot Curie
36700 CHATILLON SUR INDRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché :
Séjour activités physiques de pleine nature

Pouvoir adjudicateur : Collège Joliot Curie
Représenté par Monsieur Carli-Basset Nicolas – Principal
Gestionnaire : Madame Bavouzet Karen

Téléphone 02 54 38 71 17

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

1.1 Type du marché

La procédure de consultation utilisée est celle du marché passé selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique.

1.2 Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'organisation d'un séjour de pleine nature.

1.3 Décomposition en lots

Le marché se compose de 2 lots :

- Lot 1 : transport élèves
- Lot 2 : hébergement

Les candidats peuvent être retenus pour un, plusieurs ou tous les lots.

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour la période suivante : du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023.

La notification consiste en l'envoi d'un bon de commande au titulaire de chacun des lots.

Le marché n'est pas renouvelable.

ARTICLE 3 – FIXATION DES PRIX

Les prix sont fermes. Le prix à payer sera le prix HT proposé dans le bordereau de prix unitaire majoré uniquement de la TVA, et couvrira l'ensemble des prestations. Aucun supplément ne pourra être demandé au collègue après acceptation de l'offre.

La gratuité des accompagnateurs ne peut être admise.

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif. Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures (dépôt sur Chorus Pro).

Outre les mentions légales, les factures doivent comporter les mentions légales suivantes :

- Référence du marché
- Nom et adresse du collègue
- N° et date du bon de commande
- Date de facturation
- N° SIRET et APE ou RCS titulaire
- Fournitures livrées exactement définies
- Montant hors TVA
- Montant TTC

ARTICLE 4 – MODALITES D’EXECUTION

La commande intervient en une seule fois. Le contenu de voyage, les conditions de transport, de repas et d’hébergement devront être conformes au programme ci-joint. Sont prévus 22 participants hébergés et transportés (20 élèves et 2 accompagnateurs).

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Présentation des offres

Les candidats doivent impérativement fournir les documents suivants :

- L’offre de prix datée et signée, faisant apparaître le prix total du séjour, le prix par participant ainsi que le coût du transport seul et le coût global des autres prestations.
- Les assurances proposées.

5.2 Conditions d’envoi

Les offres sont déposées, exclusivement par voie dématérialisée, sur la plateforme du site de l’AJI (www.aji-france.com).

5.3 Date limite de dépôt des offres

Le vendredi 20 janvier 2023.

5.4 Critères de jugement des offres

1. Prix 60%
2. Qualité des prestations 40%

La notification des résultats sera communiquée à tous les candidats et au candidat retenu par courrier.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d’information s’adresser à :

- Mme Bavouzet, gestionnaire (karen.bavouzet@ac-orleans-tours.fr / 02 54 38 71 17)
- M Trochet , enseignant organisateur (pascal.trochet@ac-orleans-tours.fr)